

Annonce d'une installation de pompe à chaleur (PAC) en remplacement du chauffage existant, conformément à l'art. 22 de l'Ordonnance sur les constructions (OC).

Vous trouverez de plus amples informations relatives à l'annonce de pompe à chaleur sur :

<https://www.vs.ch/web/sen/evaluer-le-bruit-des-pompes-a-chaaleur>

Pièces à fournir

- Extrait du Registre foncier (extrait du cadastre et déclaration des charges avec mentions/servitudes, etc. du RF) ;
- Extrait de la carte au 1:25'000 avec l'emplacement du projet désigné par une croix rouge ;
- Plan de situation (extrait du SIT communal à l'échelle cadastrale 1:500 suffisant) avec l'emplacement de la PAC et la distance jusqu'au récepteur ainsi que les distances aux limites de propriété si PAC éloignée de la façade ;
- Formulaire « Cercle de bruit » pour l'évaluation du bruit de la PAC (<https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/>) ;
- Les caractéristiques de la PAC avec le niveau sonore et distance de mesure ;
- Pour une installation extérieure, photos de l'emplacement futur de la PAC ;
- Justificatif énergétique cantonal « EN-3 » (<https://www.vs.ch/web/sefh/justificatifs-energetiques-mise-a-l-enquete>) ;
- Formulaire assurance-qualité concernant la protection incendie pour l'installation d'une PAC.

Documents spéciaux

- Pour toute construction datant d'avant 1991 (sauf si rénovée et déjà assainie), un diagnostic amiante doit être remis pour les parties touchées par les travaux (*matériaux et installations impactées par les travaux tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment*).

Selon le projet, des documents supplémentaires peuvent être demandés par le service des constructions, le service technique ou le chargé de sécurité incendie afin de compléter le dossier.